

Recensiones librorum

Dr Ludo MILIS, *L'Ordre des Chanoines réguliers d'Arrouaise. Son histoire et son organisation, de la fondation de l'abbaye-mère (vers 1090) à la fin des chapitres annuels (1471)*. Tome I : Texte. Tome II : Cartes. « De Tempel », Brugge, 1969.

Cette thèse de doctorat en Philosophie et Lettres de M. Milis, actuellement chargé de cours à l'Université de Gand possède le charme du génie et de la méthode du jeune docteur et, en même temps, fait impression par la maturité de jugement et par l'étendue des connaissances de son auteur, sa grande capacité de travail et son talent synthétique.

Œuvre d'érudition et s'adressant avant tout aux spécialistes de l'histoire médiévale et monastique, elle remplace de façon heureuse et en le dépassant en valeur critique, le livre classique de F. Gosse : *Histoire de l'abbaye et de la congrégation d'Arrouaise*, Lille 1786, devenu presque introuvable. Grâce à la méthode claire qu'on serait tenté d'appeler péripatéticienne et qui fit recourir l'auteur à de multiples répétitions destinées à compléter le cadre des détails traités dans les différents chapitres, le livre est accessible aussi à tout compatriote qui aime connaître le passé glorieux de son pays. En effet Arrouaise (en flamand *Arowage*), fondé en Flandre méridionale, exerça son influence plusieurs siècles durant, par les quelque cent cinquante monastères qui en dépendaient, dans les contrées qui s'étendent de l'Irlande à la Pologne. Son histoire intéresse donc hautement le pays « boven de Zomme ».

En tête du volume on trouve une longue liste bibliographique, sources manuscrites et imprimées, le modèle du genre. À la page 30 j'ai cherché inutilement les deux sources principales : *Fundatio monasterii Arroasiensis auctore Gualtero abbate* et la *Continuatio fundationis Arroasiensis auctore Roberto abbate Arroasiensi*. Le premier texte se trouve mentionné sous le vocable de son auteur « Gualterus abbas », le second manque mais il fut édité comme un tout avec le précédent dans MGH. SS., XV-2, p. 1123-1125.

Le plan de l'ouvrage est le suivant. Après avoir passé en revue les principales sources (Partie I) on lit l'histoire de l'abbaye d'Arrouaise dès sa fondation jusqu'à la fin du XII^e siècle (II), ensuite l'expansion de l'ordre en France et aux anciens Pays-Bas et en même temps l'histoire de l'origine et du développement des Constitutions de l'ordre aux XII^e et XIII^e siècles (III), son expansion aux Iles Britanniques et en Pologne (IV), l'organisation de la vie dans une abbaye Arrou-

aisienne (V) et enfin l'organisation externe des abbayes c.-à-d. la structure juridique de l'ordre (VI).

L'origine d'Arrouaise (1090) offre des analogies avec celle d'Affligem (1083). L'ermitte Roger s'installa au bord d'une route importante mais dangereuse, à l'endroit appelé le Tronc Bérenger, d'après le nom d'un bandit qui y répandit la terreur durant des années. Hildemare et Conon, anciens clercs de Guillaume le Conquérant, revenus au continent qu'ils avaient quitté quelques années auparavant, et d'autres pèlerins se joignirent au pieux ermite qui leur communiqua son amour de la solitude, de la prière, et de la pauvreté évangélique, et aussi son zèle à soulager les peines et à diminuer les dangers des voyageurs. Un de leurs adeptes, clerc de nom seulement, dont la « conversion » n'avait pas été sincère, s'en prit à la vie de l'ermitte et de celui qui passait pour le plus important de la jeune communauté, Hildemare. La mort de ce dernier était l'occasion d'élire comme supérieur Conon et d'évoluer du type érémitique vers la vie cénobitique. La vie de la communauté s'inspira de plus en plus de l'*ordo novus* des chanoines et du régime abbatial. Le successeur de Conon devenu cardinal en 1107, appelé Richer, semble avoir porté le titre d'abbé mais c'était seulement le supérieur suivant, Gervais, qui reçut la bénédiction abbatiale. Celui-ci gouverna la communauté et tout l'ordre naissant de 1121 à 1147, et devint son principal législateur.

« Dès le début de l'abbatit de Gervais en 1121, les coutumes en vigueur à l'abbaye se répandent en Flandre et dans les régions environnantes » (p. 158). L'expansion s'accomplit lentement. L'adoption, de gré ou de force, des coutumes Arrouaisiennes accueillies avec empressement par les évêques, n'entraînait pas nécessairement un lien juridique avec l'abbaye-mère. Tout comme le coutumier, ainsi la constitution en ordre des canones gagnées à l'*ordo Arroasiensis* connut une longue évolution. La période de formation de l'ordre coïncide avec l'abbatit de Gervais qui démissionna en 1147.

Si les difficultés n'ont pas manqué à cette réalisation importante, elles se présentent aussi, graves et nombreuses, à l'historien. M. Milis ne les a pas contournées, et son travail immense aboutit à un résultat admirable, une mine d'or pour les médiévistes. On y découvre des données intéressantes sur la vie interne d'une abbaye de chanoines, sur les activités dans les domaines de l'apostolat ou *cura animarum*, du travail des champs, de la spiritualité, de la culture intellectuelle. Est-ce l'amour de son sujet et de ses chanoines qui a conduit l'auteur à écrire : « On peut admettre que le niveau culturel y était plus élevé que dans les maisons cisterciennes, modèles de la vie arrouaisienne » (p. 124) ! Ce qu'il en dit ne suffit pas à nous convaincre.

M. Milis s'attarde davantage aux problèmes touchant les relations entre Arrouaise et les autres ordres monastiques contemporains. Son expansion se ressentissait de temps à autre de la « concurrence monastique » de Cîteaux, de Prémontré, de Saint-Victor. Mais il profita de ses contacts avec ces institutions-sœurs dans l'élaboration de ses propres statuts. Mais puisque ce problème est étudié avec plus d'am-

pleur dans l'introduction à l'édition des Constitutions d'Arrouaise (*Corpus Christianorum, Continuatio Medievalis XX*) je me propose d'y revenir dans la recension de cet ouvrage.

Les cartes jointes à la thèse de M. Milis, dans un fascicule séparé, facilitent l'intelligence et augmentent l'utilité de ce bel et imposant volume.

Westmalle.

J. VAN DAMME O.C.S.O.

Constitutiones Canonicorum Regularium Ordinis Arroasiensis, ed.

L. MILIS auxilium praestante J. BECQUET o.s.b., *Corp. Christ., Contin. Mediaevalis XX*, Turnhout 1970.

La thèse du Dr L. Milis fut suivie de près de l'édition du texte des Constitutions d'Arrouaise. L'introduction qui était, originairement, la dernière partie de la thèse, débute par un aperçu historique qui nous conduit d'emblée « in medias res », et nous offre ensuite l'explication du vocabulaire juridique employée dans les documents officiels de l'époque.

L'exposé de la tradition manuscrite montre que c'est bien le texte du XII^e siècle qui nous a été transmis dans le ms. 558 de la Bibliothèque municipale de Douai : sigle CA(A). Il s'impose comme texte de base de cette édition, sur lequel l'éditeur épinglera les variantes de quatre, parfois cinq, autres manuscrits de date inégale. Au texte fondamental ainsi présenté font suite tous les autres textes législatifs postérieurs de l'ordre canonial d'Arrouaise. Ce fait est consolant puisqu'en raison des épreuves subies par l'abbaye dans ses biens meubles et immeubles à plusieurs moments de l'histoire, il y avait lieu de craindre que les textes anciens avaient péri (cfr L. MILIS, *The Library and the manuscripts of the abbey of Arrouaise*, in *Scriptorium* XIX, 1965, p. 228-235). L'exposé se termine par un « stemma codicum » qui a tous les avantages de la clarté et de la simplicité ; si ces qualités entraînent généralement aussi des dangers, on peut accepter cette présentation suggestive et valable de l'évolution des textes à travers l'histoire, et de la valeur des manuscrits conservés.

Ensuite l'auteur se proposa d'établir l'origine du texte CA(A) du point de vue de l'inspiration ou d'emprunts faits aux textes législatifs d'autres ordres religieux nés dans un même climat de réforme. Il va de soi que cela pose des problèmes de critique interne et externe. Quant à la critique interne, l'auteur énonce le principe, que les ressemblances de textes ne sont utilisables que pour autant qu'il y a accord textuel, non pas quand seulement le contenu des passages comparés est commun (p. xx). Dans son application, le principe ainsi formulé sera complété par des critères dictés par le bon sens, mais on s'étonne de lire la conclusion que voici : « en ce qui concerne le contenu, (Arrouaise) a fait beaucoup d'emprunts à Prémontré » (p. xlix).

En parcourant l'« Analyse détaillée de CA(A) » on est frappé presque à chaque alinéa par la justesse des remarques et la finesse du raisonne-